

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Lundi 16 décembre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	---

L’an deux mil vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de vote au nom de Mme Estelle Hervy), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Bernadette BROSSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Bernadette BROSSEAU, Delphine JOFFRAUD, Estelle HERVY et Chantal LEYE,

Absents : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

CLOTURE DU BUDGET PORT DE KERCABELLEC

Vu la délibération du 1^{er} janvier 2005 portant création d’un budget annexe pour la gestion du port de Kercabellec,

Vu la délibération du 21 octobre 2024 portant recours à une délégation de service publique pour la gestion du mouillage de Merquel,

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer la gestion administrative du port de Kercabellec et la gestion commerciale du mouillage de Merquel,

CONSIDÉRANT que le recours à un budget annexe est facultatif pour les services publics administratifs tel que la gestion des infrastructures publiques du port de Kercabellec,

CONSIDÉRANT qu’en cas de gestion déléguée d’un service public industriel et commercial tel que le mouillage de Merquel, dans le cadre d’une concession, le suivi de l’activité est effectué directement via le budget principal de la commune. Dans ce cas, le concessionnaire exploite à ses risques le service et est présumé un faible volume de mouvements financiers entre la collectivité délégante et le concessionnaire,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions le maintien d'un budget annexe ne se justifie plus et complexifie la gestion du patrimoine de la commune,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- La décision de la clôture du budget annexe « port de Kercabellec » avec effet au 31 décembre 2024,
- L'autorisation du transfert de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au sein du budget principal,
- Prendre acte de la reprise des résultats 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au budget principal de 2025,
- Prendre acte de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au budget principal.

Reçu au contrôle de légalité
le 17/12/2024
Publié ou notifié
le 18/12/2024
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

